

Comité Syndical du 19 Février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-008

Cotisation de base pour les EPCI accueillant sur leur territoire une ISDND

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 Février 2019, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice	Présents	Votants	
95	12	18	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance</p> <p>Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum</p>
<p>Présents :</p> <p>Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette et MAURIZI Pancrace.</p> <p>Messieurs : FILONI François, MILANI Jean-Louis, GIANNI Don Georges, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, VIVONI Ange Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.</p>			
<p>Absents représentés :</p> <p>TATTI François a donné pouvoir à POLI Xavier, GUIDONI Pierre a donné pouvoir à BERNARDI François, MICHELETTI Vincent a donné pouvoir à PERENEY Jean, LABERTRANDIE Anne a donné pouvoir à PAJANACCI Jean, MICHELI Felix a donné pouvoir à GIANNI Don Georges et GIFFON Jean-Baptiste a donné pouvoir à SOTTY Marie Laurence.</p>			
<p>Absents :</p> <p><u>Mesdames</u> : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée et MARIOTTI Marie-Thérèse.</p> <p><u>Messieurs</u> : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 25/02/2019 et de la publication de l'acte le : 25/02/2019</p>			



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190219-2019-02-008-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2019
 Date de réception préfecture : 25/02/2019

Le Vice-Président, Xavier POLI expose :

En 2017, suite aux augmentations des tonnages traités sur les ISDND de Viggianello et de la STOC à Prunelli di Fium'Orbu, un niveau de cotisation minoré a été institué pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité, au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par ces territoires. Ainsi, le montant de la cotisation de base a été fixé à 60€/tonne pour les EPCI concernés, à savoir la communauté de communes du Sartonais Valinco-Taravo et la communauté de communes de Prunelli di Fium'Orbu.

Il est proposé de maintenir la cotisation de base à hauteur de 60 €/tonne résiduelle pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité.

Il est proposé aux membres du comité de bien vouloir se prononcer sur la reconduction du principe et le montant de cette cotisation de base minorée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

VU les délibérations 2017-02-008 du 21 février 2017, 2017-10-073 du 25 octobre 2017 et 2018-03-017 du 20 mars 2018,

VU le rapport des orientations budgétaires 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 08 février janvier 2019,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE le maintien de la cotisation de base pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux à 60/tonne résiduelle pour le calcul de la cotisation 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190219-2019-02-008-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019